

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Cramant, sous la Présidence de Monsieur GERALDY Claude, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 10 juin 2020

Date d'affichage : 10 juin 2020

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame CROCHET Nathalie.

Secrétaire de séance : Madame OYANCE Céline.

Le Procès-Verbal de la réunion du 23 mai 2020 est approuvé.

CHANGEMENT DU LIEU DE RÉUNION :

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité du respect des distances de sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se réunir et de délibérer :

- dans la salle polyvalente de Cramant afin de garantir le respect des distances de sécurité et permettre aux personnes qui le souhaitent de pouvoir assister à la réunion.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GRANDREMY Thierry, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire de CRAMANT, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, qui peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2019	718 950,98 €	875 271,46 €	156 320,48 €
	Résultats Reportés – 002	-	133 967,17 €	133 967,17 €
	Résultat à affecter			290 287,65 €
Section d'Investissement	Résultats propres à 2019	110 705,77 €	568 20,13 €	457 714,36 €
	Résultats Reportés - 001	-	89 361,60 €	89 361,60 €
	Solde global d'exécution			547 075,96 €
Restes à réaliser au 31/12/ 2019	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	101 500,00 €	0,00 €	-101 500,00 €
Résultats cumulés 2019		931 156,75 €	1 667 020,36 €	735 863,61 €

2) constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2019 DRESSÉ PAR MONSIEUR GORLIER :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 :

Le Conseil Municipal de CRAMANT, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le mercredi 17 juin 2020, le Compte Administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : **156 320,48 €**.

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser), n'entraînant pas de besoin de financement.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020

DÉCIDE sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

Affectation en réserves au compte 1068	0,00 €
Report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes)	290 287,65 €
Report en section d'investissement (ligne 001 recettes)	547 075,96 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet du budget primitif,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2020 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **16,83 %**
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **15,00 %**
- de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 24 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** M. GERALDY Claude, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs,

- **Propose**, en nombre double, les noms de douze commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux.

1	M. VALLEE Éric	13	M. GOURNAY Jean-Marie
2	Mme TERPLAN Carole	14	M. OYANCE Bruno
3	M. GRANDREMY Thierry	15	M. SAGUET Richard
4	Mme BONNINGRE Sophie	16	M. MASSAR José
5	Mme SELINGER Laëtitia	17	Mme DUPONT Chantal
6	M. MARTINS Filipe	18	M. PAINVIN Roger
7	M. RODRIGUES Joao	19	Mme WALHEIM Béatrice
8	M. TESSIER Noël	20	M. LANCELOT Yves
9	Mme PERTOIS Odile	21	M. SUENEN Aurélien
10	Mme LILBERT Marie-Annick	22	M. CHMIELARSKI Jean-Claude
11	Mme PACHOLSKI Katia	23	M. LAVAL Gilles
12	Mme POIRIER Astrid	24	M. FENELON Célian

DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réforme de la gestion des listes électorales et la création de la commission de contrôle en lieu et place de la commission administrative, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal dans cette commission.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne en tant que Conseiller Municipal membre de la commission de contrôle :

Madame BARBIER Delphine

Par conséquent, la commission de contrôle de la commune de Cramant est ainsi composée :

- Un Conseiller Municipal : Mme BARBIER Delphine
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet : M. DECOMBIS Bernard
- Un délégué désigné par le Président du T.G.I. : M. TESSIER Noël

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne en tant que Correspondant Défense :

Monsieur GERALDY Claude

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité.

Le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne en tant que Correspondant Sécurité Routière :

Monsieur SIMON Jérôme

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIEM :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Ont été proclamés élus :

Comme délégué titulaire, **M. GERALDY Claude**

Comme délégué suppléant, **M. FENELON Xavier**

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU PAYS D'ÉPERNAY :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué parmi les membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'association « Pays d'Épernay Terres de Champagne ».

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne en tant que représentant de la Commune de Cramant :

Madame BARBIER Delphine.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SCOT D'ÉPERNAY ET SA RÉGION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué parmi les membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa région.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne en tant que représentant de la Commune de Cramant :

Monsieur GERALDY Claude

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CISPD :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Après discussion et à l'unanimité, Le conseil municipal désigne deux délégués pour représenter la commune, à savoir :

Monsieur VALLEE Éric

Monsieur SIMON Jérôme

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COLLECTIVITÉ AUPRÈS DU SYMEB : (*Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil*)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L2121-29 et L5211-7,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propres auxquelles elle adhère.

Vu les statuts approuvés du SYMEB (Syndicat Mixte des Eaux de BISSEUIL).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués représentant la collectivité au sein du comité syndical du SYMEB.

Élection des délégués à l'unanimité :

Monsieur MARTINS Filipe

Monsieur GRANDREMY Thierry

SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création d'un Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, issu de la fusion de sept syndicats de rivières existants, depuis le 1^{er} juin 2019, la commune de Cramant doit désigner deux membres pour être représentée au comité local géographique du Cubry.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne en tant que représentants de la commune de Cramant :

Monsieur GRANDREMY Thierry

Monsieur OUDOT Benoît

REPRÉSENTANTS AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la constitution d'un Comité de Pilotage et des groupes de travail thématiques pour construire le dossier de candidature pour l'obtention du label "Pays d'Art et d'Histoire", la commune de Cramant doit y désigner deux membres.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne deux représentants de la commune au sein du Pays d'Art et d'Histoire, à savoir :

Madame CROCHET Nathalie

Madame PREVOSTAT Angéline

REPRÉSENTANTS AU COMITÉ UNESCO :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux membres de la commune au sein du Comité UNESCO.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne deux représentants de la commune au sein du Comité UNESCO, à savoir :

Madame OYANCE Céline
Madame BARBIER Delphine

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 22 juin au 30 septembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle - Section AE n° 638 – 183 rue du Général de Gaulle - Vente CTS TESSIER.

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle - Section AE n° 571 – 169 rue du Carrouge. Vente SIMON Philippe.

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle - Section AE n° 609 – 206 rue du Moutier. Vente JEANMOUGIN.

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle - Section AD n° 641 – 9 Impasse des Champs du Soleil. Vente Viager BARTAU/MILOUDI.

ANNUALISATION DU PÉRISCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année il est difficile de prévoir les plannings du personnel à l'avance attendu que la commune n'a pas une vision globale de l'année scolaire en termes d'effectifs du périscolaire. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une annualisation des inscriptions, ce qui permettrait à la commune de pouvoir prévoir le nombre d'agents en garderie, en cantine et pendant les mercredis loisirs en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'annualisation du périscolaire et précise que les tarifs seront fixés lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

Fait à CRAMANT,
le 19 juin 2020

Le Maire,

Claude GERALDY

